

f'ice n' +

Département de la MARNE  
Arrondissement de CHALONS-EN-CHAMPAGNE  
Canton de VERTUS  
**COMMUNE DE VELYE**

A l'attention de  
Jérémy GAUTHIER

Vélye, le 10 mars 2017

**OBJET :**

Avis du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Il convient donc de débattre sur l'intérêt de l'énergie éolienne et les perspectives d'implantation d'un parc éolien.

Le parlement a voté la loi sur la transition énergétique et notre pays a accueilli la COP21, signe s'il en est de volonté d'intégrer les énergies renouvelables à notre environnement.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.

L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.

Les éoliennes permettent grâce à la fiscalité de participer au développement local des communes.

Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes reçoivent souvent un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leur revenu ainsi que la valeur du terrain.

Le territoire de la commune pourrait être un territoire d'accueil pour un parc éolien.

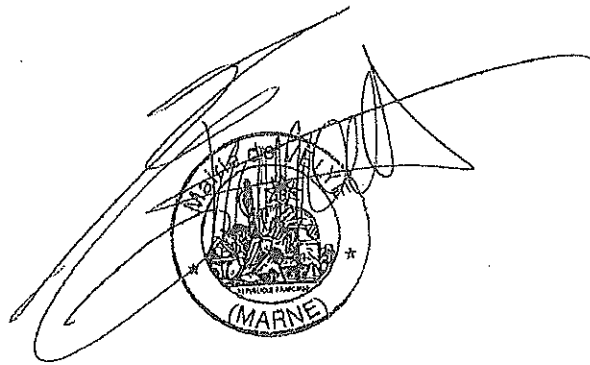
La société GAMESA a présenté son Groupe, sa méthode de travail et le projet qu'elle entend développer.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**ONT PRIS ACTE**, après en avoir débattu, de l'intérêt de la commune pour un développement de projet éolien sur sa commune.

**ET PRENNENT ACTE** à l'unanimité (soit 8 personnes présentes) après en avoir débattu, de la confiance accordée à la société GAMESA.

Le Maire,  
Marie-Laure CHAMERET-WERBROUK



## **REMISE EN ETAT DU SITE**

Conformément à l'article 90 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation font l'objet d'un arrêté définissant les prescriptions techniques applicables.

Article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent DEVP1120019A :

Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement comprennent :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. »

« 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas. »

« 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations légales par le demandeur, le préfet dispose de la faculté de procéder lui-même aux opérations de démantèlement et d'actionner les garanties financières engagées par le demandeur dès le début de l'exploitation garanti par la société d'exploitation du parc, par le biais d'une garantie financière prévue à cet effet.

Le site du parc éolien sera remis en état lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux obligations légales et les parcelles seront rendues à leur nature d'origine.

Pièce n° 7

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 11/03/2020 à 10h56  
Référence de l'AR : 051-215105594-20200305-10\_2020-DE

**Commune de**  
**VELYE**  
Canton de VERTUS-PLAINES  
CHAMPENOISE  
Arrondissement  
D'EPERNAY  
Département de la MARNE

Marie-laure WERBROUCK NEE  
CHAMERET  
2020.03.11 10:45:19 +0100  
Ref:20200310\_145202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

N°10/2020

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL*

Date de convocation  
14/02/2020  
Nombre de conseillers  
En exercice 8  
Présents 7  
Votants 8  
Dont votant par procuration : 1  
**OBJET**  
Enquête Publique relative au projet éolien de  
Chaintrix-Bierges porté par la SEPE de  
Chaintrix-Bierges

L'an Deux Mil Vingt, jeudi 05 mars à 20 heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué en session extraordinaire, s'est  
réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-  
Laure WERBROUCK,  
Etaient présents : Corinne WILHELM, Bertrand MOUSSY, Paulo  
MOREIRA, Vincent CHAMERET, Matthieu FERY, Amaury MAHUET  
Formant la majorité en exercice.  
Absent excusé : Alexandre GUERIN,  
Monsieur Alexandre GUERIN donne procuration à Monsieur Bertrand  
MOUSSY.  
Madame Corinne WILHELM a été élue secrétaire.

**Délibération dans le cadre de l'Enquête Publique relative au projet éolien de Chaintrix-Bierges porté par la SEPE de Chaintrix-Bierges**

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale a été mis à la disposition des conseillers, en Mairie.

Une note de synthèse relative au projet précité est également lue par le Maire lors de la séance.

De cette note, il résulte qu'en date du 23/12/2019, le Préfet de la Marne a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges en vue d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent le territoire de la commune de Chaintrix-Bierges et Vélye.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal de Vélye doit émettre un avis sur la demande présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.



Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

Qu'il se déclare favorable au projet éolien de Chainrix-Bierges porté par la SEPE de Chainrix-Bierges.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait à VELYE, le 05 mars 2020

Le Maire

Marie-Laure WERBROUCK

### Prévisions budgétaires 2017 et projets travaux

Le maire fait un tour de table pour que chacun puisse dire les projets envisageables pour 2017 et les autres années. Les indispensables (création de réseaux) et les moins coûteux seront privilégiés pour 2017.

Plusieurs idées sont proposées : enfouissement de réseau + trottoirs rue principale, voirie de la rue du Stade à rénover, reste des fenêtres de la mairie à changer, aire de jeux pour enfants...

Les projets seront programmés ou non au budget 2017 par vote du conseil municipal.

### Mise à disposition « à titre gracieux » d'une salle à l'ASCV

La salle au dessus de la Mairie a été demandée par l'ASCV pour servir de bibliothèque + détente : jeux de cartes ...

### Les EOLIENNES ont le vent en poupe !

Jeudi 16 Février : Présentation d'un projet de développement du parc éolien de Germinon par la société ENGIE TEAM.

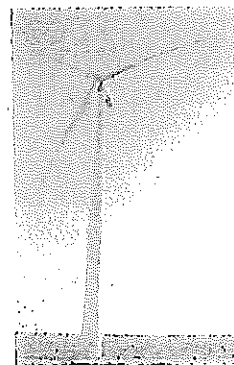
Prise délibération (vote à bulletins secrets) pour avis sur le projet : 6 votants (2 personnes étant concernées ne participent pas au débat, ni au vote) : 4 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION.

Mardi 7 mars : Présentation d'un projet de développement du parc éolien de la Somme-Soude par la société GAMESA.

Le Conseil Municipal a débattu, a pris acte et a émis un avis favorable à l'unanimité (soit 8 personnes présentes).

Lundi 20 Mars : Présentation d'un projet de développement du parc éolien de Germinon par la société VALOREM.

Prise délibération (vote à bulletins secrets) pour avis sur le projet : 5 votants (2 personnes étant concernées ne participent pas au débat, ni au vote) : 5 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.



*Le conseil municipal soutient les projets éoliens. Si plusieurs sociétés ont été retenues sur un même secteur, c'est pour pouvoir donner la chance à plusieurs opérateurs de pouvoir exister ! Les propriétaires désireux d'avoir une éolienne sur leurs terres auront ainsi une solution de repli au cas où une société ne mènerait pas son projet à terme.*

*Ce monde de requins nous montre malheureusement, des façons de faire sans scrupule et sans dignité... Le conseil municipal essaie de faire au mieux pour préserver la commune et ses habitants de ses pratiques !*

### Approbation et vote des Comptes Administratifs 2016 (Commune et Lotissement)

Marie-Laure présente et explique les dépenses et recettes réalisées en 2016 par rapport à l'estimatif des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Le budget de fonctionnement est en excédent de + 55 606.15€ (151 007.58 € de recettes - 95 401.43€ de dépenses).

Le budget d'investissement est en déficit 92 367.25€ (46 772.76€ de recettes - 139 140.01€ de dépenses). Cela s'explique par un décalage de versement des subventions (28 073€ attendus, soit près de 40% de la somme du coût total des travaux de sécurisation de la D12) et par une part importante d'emprunts à rembourser (presque 60 000€). 2 emprunts prennent fin bientôt : l'un en 2019, l'autre en 2020.

Le Conseil Municipal accepte et signe à l'unanimité.

## Infos Diverses

### **EAU**

Si vous constatez que le débit ou la pression d'eau à votre domicile diminue ou est insuffisant :

pouvez-vous faire un courrier justificatif de la situation en indiquant la fréquence, à quel moment de la journée, votre identité, votre adresse... et le transmettre pour la mi-octobre 2018 en mairie svp.

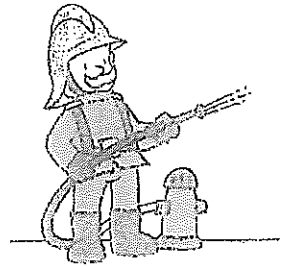
Les foyers ainsi concernés seront recensés en mairie ; les responsables des services de l'eau de la communauté d'agglomération en seront informés.

La commune signale depuis plusieurs années le problème croissant de manque de pression d'eau à la direction technique de notre EPCI.



### **DEFENSE INCENDIE**

Les poteaux incendie de la commune couvrent toutes les zones d'habitation de la commune selon le nouveau Schéma de Défense Incendie de la Marne. La pression de ceux-ci a été vérifiée cet été.



### **WANTED !**

Il me manque pour l'archivage du « Journal des Velytiots », n° 17 - Printemps 2012 et n°23 - Automne 2013

Quelqu'un pourrait les déposer en mairie pour copie svp ?

Merci beaucoup !



### **JEUNESSE SCOLARISEE**

Ils sont tellement nombreux.... ! Si le compte est bon, il y aurait :

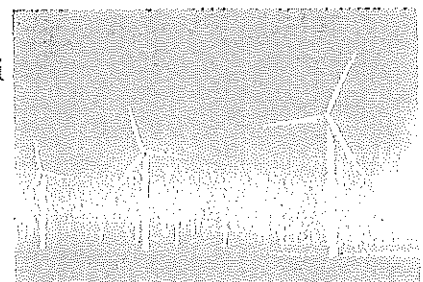
- Lycéens : 12
- Primaires : 25
- Collégiens : 15

### **EOLIENNES**

Plusieurs sociétés ont des projets d'extension des 2 parcs déjà existants autour de la commune (Gamesa, Valorem, Energie Team, Engie). Ces projets ont plusieurs critères à respecter : distances des routes, des habitations, des bois, des conduites de gaz... et des vignes maintenant dans le cadre de la Mission UNESCO !

Avant qu'un mat et des pales se dessinent à l'horizon ; plusieurs années, nécessitant des études et beaucoup de démarches administratives, s'écoulent.

Dans les mois à venir, plusieurs réunions (comités de pilotage, enquêtes publiques...) vont avoir lieu. Elles permettront à ceux qui s'intéressent à ce sujet ou ont des questions, des craintes, de pouvoir s'exprimer ! Il n'y a pas de questions bêtes !



## SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

.....QUE S'EST-IL PASSE DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE ?

**Bilan de la Rue de la Bailloterie :**

La création de réseaux eau + électricité + éclairage public à LED + télécom a été faite sur 230 ml, afin d'assurer la viabilisation des terrains situés de part et d'autre de cette rue. Une sur largeur aura été nécessaire à cause de la ligne HTA (distance de sécurité à respecter entre l'eau et l'électricité). Le cout total des travaux devrait avoisiner les 46 000€ HT, soit environ 200€/m.

**Mairie**

03.26.66.45.26

mairievelye@orange.fr

\*\*\*

**Secrétariat de Mairie :**

Mardi de 16 à 19h

Vendredi de 16 à 18h

**Éoliennes :**

Le projet de loi des finances 2019 prévoit 20% de retombées fiscales de l'IFER aux communes d'implantation des nouvelles éoliennes, 30% au Département et 50% à l'EPCI (la com d'agglo).

Auparavant, l'EPCI touchait 70% et le Département 30%.

La com d'agglo reversait, selon les communes, 50% de sa part, ou une attribution de compensation de nuisances environnementales (ce qui est le cas pour Vélye ; 50% de l'IFER pour 2 éoliennes rapportant moins).

Légalement elle n'aurait pu reverser que 0€...

50 % de l'IFER (taxe) d'une éolienne rapportait à la com d'agglo 10 000€. Je vous laisse faire les calculs !

Les projets concernant la commune sont en cours d'instruction : on nous parle de 2 éoliennes velytiotes supplémentaires du côté du parc de la Somme-Soude et de 6 du côté du parc de Germinon.

Condition imposée par le maire de Vélye : que les sociétés assurent le démantèlement complet (câbles électriques + tout le béton, 800-1000 tonnes/éolienne) et la remise en état des terres en fin de parc, afin que leurs déchets ne restent pas enfouis sur notre territoire et que les propriétaires n'aient pas la charge de centaines de milliers d'euros du cout du démantèlement.

**Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)**

Le maire présente le PLH qui s'organise autour du diagnostic (enjeux du territoire), le document d'orientation (objectifs) et le programme d'actions (actions à mener de 2019 à 2024).

Ce programme pourrait notamment apporter des aides pour les mesures énergétiques, les OPAH, le maintien des seniors à domicile par l'adaptation du logement....

Le conseil municipal approuve et accepte à l'unanimité la délibération.



**Un projet concernant VOTRE HABITATION ?  
(aménagement salle de bain, isolation, chauffage...) :  
vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières !**

Maison  
de l'Habitat

Alexandre Péan

Tel 03 26 54 00 37

Peur 06 98 24 70 74

pean@maison-habitat-epernay.fr

Maison de l'Habitat

2 rue du Colonel Pierre Servanget

51200 Eprenay

Tel 03 26 54 00 37

contact@maison-habitat-epernay.fr

www.maison-habitat-epernay.fr

feuille n° 7

# Enquête Publique

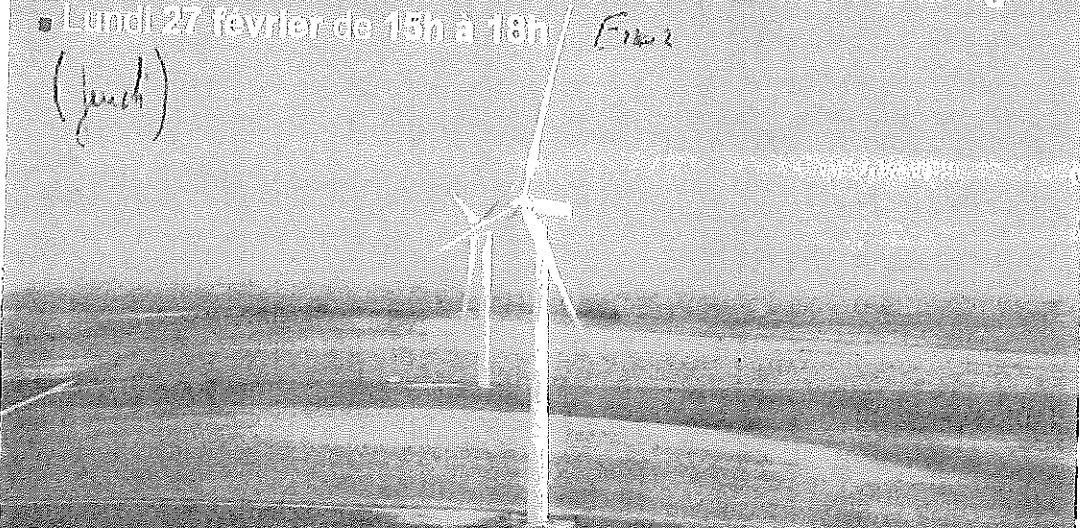
## Projet éolien de Chaintrix-Bierges

- Mardi 28 janvier de 9h à 12h
- Samedi 8 février de 9h à 12h
- Lundi 17 février de 15h à 18h
- Lundi 27 février de 15h à 18h

À la Mairie  
de  
Chaintrix-Bierges

(jeudi)

Finir



Le dossier du projet est disponible sur :

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-Pour-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-Eolien/PARC-EOLIEN-DE-CHAINTRIX-BIERGES>

Vous pouvez également consulter le dossier papier à la mairie de Chaintrix-Bierges et à la mairie de Vélye durant toute la période de l'enquête publique.

Vous pouvez envoyer  
vos remarques à :

[ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)

**SIEMENS Gamesa**  
RENEWABLE ENERGY

Monsieur VIGNON Claude  
Commissaire Enquêteur  
22, rue de la Suippe  
51110 HEUTREGIVILLE  
03 26 48 93 06

Dossier n° E 19000203/51

Monsieur Charlélie HERRERA-BARBOSA  
Chef de Projet et solutions SIEMENS GAMESA  
97, Allée Alexandre Borodine  
Immeuble Cèdre 3  
69800 SAINT-PRIEST

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION PRÉALABLE PRÉVUE PAR L'ARTICLE R123-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la demande présentée le 29 décembre 2017, complétée le 05 juin 2019 par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix Bierges, dont le siège social est situé 97, Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Chaintrix Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### Préparation de l'enquête :

- 1) Décision du 11 décembre 2019 pour la désignation de monsieur Claude VIGNON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus par monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne.
- 2) Concertation des modalités de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique avec monsieur Boris MONTAGNE de la direction départementale des territoires, service environnement, eau et préservation des ressources (SEEPR), cellule procédures environnementales, instructeur ICPE à Châlons en Champagne.
- 3) Les dates des permanences ont été définies après concertation avec madame Annie PAJAK, maire de la commune de Chaintrix Bierges, siège de l'enquête publique.

### Entretien (Mardi 14 janvier 2020) :

Visite du projet éolien sur site, reconnaissance des futures implantations C1 ; C2 ; C3 ; C4 ; C5 ; C6 ; C7 et C8 sur les deux communes de Chaintrix Bierges et Vélye en présence de monsieur Charlélie HERRERA-BARBOSA Chef de projet solutions et développement de parcs éoliens et de monsieur Jérémy GAUTHIER project manager de SIEMENS GAMESA.



## **Rencontre avec les Maires des communes concernées :**

- Tour de table : Madame Annie PAJAK, maire de Chaintrix Bierges et Madame Marie Laure CHAMERET, maire de Vélye et la société du projet ;
- Présentation de monsieur Claude VIGNON, commissaire enquêteur ;
- Présentation de la Société du projet éolien ;
- L'enquête publique fait suite à la demande environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix Bierges » 8 éoliennes plus 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix Bierges et Vélye présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc de Chaintrix Bierges 97, Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800) ;
- Rappel du projet :
  - \* Huit éoliennes
  - \* Puissance maximale 27,72 MW
  - \* Hauteur maximale en bout de pôle 149 mètres
  - \* Trois postes électriques
  - \* Deux communes
- J'ai pris connaissance du contenu de l'ensemble du dossier remis par la société :
  - \* La Check-list
  - \* La note de présentation non technique
  - \* La description de la demande
  - \* Les plans réglementaires
  - \* Le résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude d'impacts
  - \* Le résumé non technique de l'étude de dangers et l'étude de dangers
  - \* Les droits sur les terrains      \* Les avis conformes
  - \* L'organisation du réseau électrique interne
  - \* L'avis de la MRAé rendu le 11/10/2019 et le mémoire de réponse de la société
  - \* Le volet paysager \* L'étude acoustique      \* L'étude écologique
  - \* Le mémoire de réponse à la demande de compléments
  - \* Le certificat légal de dépôt des données de biodiversités

## **Historique du projet :**

Avril – mai	2016	Identification de la zone d'étude.
Juin	2016	Premiers contacts avec la mairie de Chaintrix Bierges.
Septembre	2016	Rencontre des élus de Chaintrix Bierges.
Octobre	2016	Présentation en conseil municipal de Chaintrix Bierges et délibération favorable
Novembre	2016	Rencontre des élus de Vélye et lancement des études écologiques. Présentation en conseil municipal de Vélye et délibération favorable.
Mars	2017	Lancement des rencontres avec les propriétaires/exploitants.

Mars 2017 Installation du mât de mesure sur le site.  
Avril 2017 Lancement de la campagne de mesure acoustique.  
Juin 2017 Lancement de l'étude paysagère.  
Octobre 2017 Passage en pôle éolien.  
Novembre 2017 Exposition publique.  
Décembre 2017 Dépôt du dossier de DDAE.  
Octobre 2018 Réception de la demande de compléments.  
Janvier-mars 2019 Échanges avec les services de la DREAL concernant la demande de compléments.

**Point de vigilance relevé par monsieur le commissaire enquêteur : (L'arrêté AP n° 2019-EP-165-IC en date du 23 décembre 2019 doit être scrupuleusement respecté).**

- Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés (**couleur jaune, format A2**) en mairies et son voisinage ainsi qu'aux chemins d'accès du site éolien.

**(J'ai constaté lors de ma visite du 14 janvier 2020 que l'affichage était respecté).**

- Deux (2) insertions doivent paraître dans la presse du département de la Marne :  
Dans cette enquête publique, la Marne Agricole et le journal l'Union.

- a) quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique ;
- b) huit (8) jours après le début de l'enquête publique.

- Le commissaire enquêteur demande aux élus d'avoir connaissance de toutes les délibérations ou courriers se référant à cette enquête publique.

### **Modalités de l'enquête publique :**

L'enquête publique sera ouverte le mardi 28 janvier 2020 à 09H00, date à laquelle les dossiers peuvent être consultés dans les communes de Chaintrix Bierges et Vélye.

### **Permanences en mairie de CHAINTRIX BIERGES :**

- **Mardi 28 janvier 2020 de 09H00 à 12H00,**
- **Samedi 08 février 2020 de 09H00 à 12H00,**
- **Lundi 17 février 2020 de 15H00 à 18H00,**
- **Jeudi 27 février 2020 de 15H00 à 18H00.**

Les deux (2) registres d'enquêtes publiques conformément à l'article R. 123-13 du code de l'environnement ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et remis le 14 janvier 2020 aux deux maires, ils seront mis à la disposition du public pendant trente et un (31) jours consécutifs, du 28 janvier 2020 à 09H00 au 27 février 2020 à 18 H00.  
Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies de Chaintrix Bierges et Vélye aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (\*), et durant les permanences du commissaire enquêteur en la mairie de Chaintrix Bierges, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

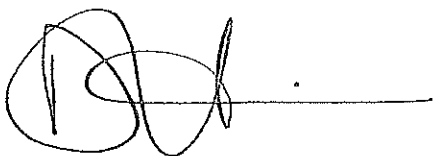
(\*) La mairie de Vélye est chargée d'envoyer ces observations aussitôt, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chaintrix Bierges :  
[Mairie.chaintrixbierges@orange.fr](mailto:Mairie.chaintrixbierges@orange.fr)

- Par correspondance à la mairie de Chaintrix Bierges à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre d'enquête publique.

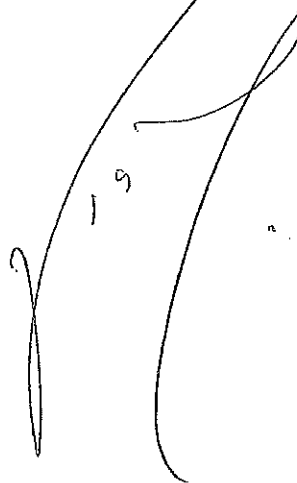
- Un ordinateur/une tablette sera mise à la disposition du public par la société.

- Par voie électronique sur le site internet des services de l'état :  
[www.marne.gouv.fr/publications/Enquete-publiques](http://www.marne.gouv.fr/publications/Enquete-publiques)

Notification le : 22/01/2020  
Société SIEMENS GAMESA



Monsieur Claude VIGNON  
Commissaire Enquêteur





## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT  
Direction de la circulation  
aérienne militaire

Villacoublay, le 21 JAN. 2020  
N° 467 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Marne (51).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 22 novembre 2019 (réf. AEU\_51\_2017\_28\_PEO de Chaintrix-Bierges) ;
  - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
  - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
  - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
  - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>2</sup>, modifié ;
  - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>3</sup> ;
  - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>4</sup>

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 08 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 149 mètres sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Velye (51).

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A  
<sup>2</sup> NOR DEVP1119348A  
<sup>3</sup> NOR EQUA9000474A  
<sup>4</sup> NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

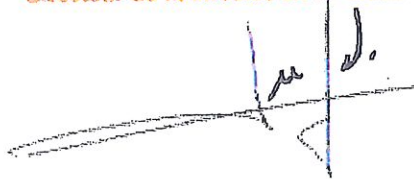
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>4</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>4</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

**DESTINATAIRE :**

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne  
A l'attention de M. Joachim MUROT  
40, Boulevard Anatole France  
51037 Châlons-en-Champagne.

**COPIES EXTERNES :**

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.  
*snla-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Marne.  
*dmd51.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est  
*emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr*

**COPIES INTERNES :**

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_2078\_2019).



*Topographie, Topométrie de précision, Cubature, Traitement informatique - C.A.O. D.A.O, Lotissement, Division de propriété, Délimitation, Implantation de bâtiment, Bornage, Copropriété, Division en volumes, Mesurage de culture, Plan d'exploitation...*

Vitry le François, le 3 Février 2020

Objet :  
Projet éolien de CHAINTRIX-BIERGES  
Soutien au projet

**Monsieur Claude VIGNON**  
**Mairie de Chaintrix-Bierges**  
**10 Rue de Vélye**  
**51130 CHAINTRIX BIERGES**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien, à voir le jour sur la commune de CHAINTRIX-BIERGES, je tiens ici à apporter mon soutien entier et total à ce projet, au vue des chantiers déjà réalisés en partenariat avec la société SIEMENS GAMESA.

En effet, mon cabinet de Géomètre expert, basé à VITRY LE FRANCOIS, emploie actuellement 7 personnes. Aussi, l'ensemble des travaux topographiques et fonciers, confiés par la société SIEMENS GAMESA sur les chantiers depuis 2005, a permis à mon cabinet de traverser la crise de 2008, mais aussi de garder la totalité de son personnel, dans une région ou l'activité professionnelle n'est pas très florissante.

De plus, je tiens à souligner que la société GAMESA, porteur du présent projet a, à cœur de faire appel depuis le début de son implantation dans la Marne, a des entreprises locales pour mener à bien ses projets.

Un projet comme celui-ci représente pour ma société l'équivalent d'un à deux mois d'activité pour mes équipes.

Je tiens aussi à signaler que la société SIEMENS GAMESA est très à l'écoute des spécificités locales, de ses habitants et de son territoire, et nous avons véritablement l'impression d'être des partenaires et non de simples fournisseurs pour cette société.

**C'est pourquoi, mes collaborateurs et moi, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au projet éolien de CHAINTRIX BIERGES.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes plus sincères salutations.

C. DUHAMEAU - DESCAMPS





Pièce n°11 annexée au registre d'enquête judiciaire

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Je suis contre le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges à **Chaintrix-Bierges et Vélye**  
Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la  
biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation  
d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000  
etc...

Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?

Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs  
électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme  
pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les  
problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Pourtant, l'Académie de Médecine  
recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les  
habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont  
hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

En Allemagne, une association « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für  
Mensch und Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes.  
Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de  
parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent  
reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est  
l'omerta !

Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent  
qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne  
ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser  
que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du  
vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une  
éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45  
dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer  
dormir !

**La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que  
la priorité était de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité  
et surtout de chercher des alternatives qui n'aient pas d'impact négatif sur  
l'environnement.**

Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité  
d'entre elles sont étrangères.

Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui  
se prétendent « écologistes » ou des élus en quête de retombées financières pour leurs  
communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)
- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé

Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3  
semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité  
immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par  
des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau  
etc...).

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit ! L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans. Il est grand temps de dire STOP à l'éolien.

Sylvia KIEFFER

P.1  
Pice n°12

**Sujet : Parc éolien de Chaltrix-Bierges (et Vélye)**

**De : KUSNIERZ Roxane - Santé/SD/CHAMPAGNE-ARDENNE/DR51/ARS/DTARS/SE (par AdER)**

**Date : 12/02/2020 13:05**

**Pour :**

**Copie à : "SOURD, Fabienne (ARS-GRANDEST)" "LOEZ, Vincent (ARS-GRANDEST)"**

Bonjour,

En réponse à votre courrier daté du 13 janvier 2020, la nouvelle variante du projet avec l'implantation de 8 éoliennes et les compléments apportés par le pétitionnaire n'amènent pas de remarque particulière de ma part.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à ce dossier.

Bien cordialement,



Roxane KUSNIERZ  
Ingénieur d'Etudes Sanitaires  
Délégation Territoriale Marne  
Santé-Environnement  
Tél. 03.26.66.77.05 | [grand-est.ars.sante.fr](http://grand-est.ars.sante.fr)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ARS Grand Est s'est engagée dans une démarche ARS sans tabac



Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservez l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !







également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers

*Handwritten signature in blue ink*





VOS REF. : Courrier du 16/01/2020

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-20-016

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : [rte-cm-ll-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-ll-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com)

OBJET : Projet éolien de Chaligny-Berges sur la commune de Chaligny-Berges et de Vélye (51)

Reims, le 20/01/2020

Monsieur,

En réponse à votre consultation préalable concernant le développement d'un parc éolien sur les communes de Bucy-Les-Pierrepont - Clermont-Les-Fermes - Ebouleau - Goudelancourt-Les-Pierrepont - Machescourt et Montigny-Le-Franc (02) et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne-Ardenne exploite un ouvrage électrique situés à proximité du projet. Il s'agit de l'ouvrage suivant :

**LIAISON 400kV NO 1 MERY-SUR-SEINE – VESLE**

Compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages, RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer

Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à prendre contact avec les différents exploitants de réseaux (adresse disponible en maine ou sur [www.protyss.fr](http://www.protyss.fr)).

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux  
du GMR CHAMPAGNE ARDENNE

  
Philippe MAZINGARBE

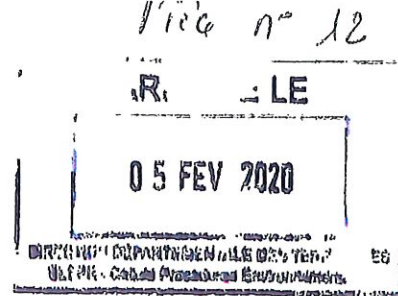
PJ : extrait de carte réseau RTE (source : EASYGEO)

**CENTRE MAINTENANCE DE LILLE**

Groupe Maintenance Réseaux Chauffage - Ardennes  
INDUSTRIE DE LA CHAMPAGNE - 112 010  
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION  
TEL. : 03 26 05 53 01 - FAX : 03 26 05 46 70

RTE Réseau de Transport d'Électricité  
société anonyme à droit de contrôle de surveillance  
et capitalisés 100 000 000 euros  
R.C.S. (N°) 544 409 288

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



**DDT MARNE**  
40 boulevard Anatole France  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Boris MONTAGNE





SOCIÉTÉ  
DES  
TRANSPORTS  
PÉTROLIERS  
PAR  
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30001  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB  
ODC/CL/0054-20

Affaire suivie par Mme VERGIER

Nos réf 03.85.42.13.65

Mail [odclignes@trapil.com](mailto:odclignes@trapil.com)

**Objet :** Consultation concernant le développement  
d'un projet éolien  
Commune de CHAINTRIX BIERGES - VELYE (51)

Vice n° 12  
R. LE  
04 FEV 2020  
DDT DE LA MARNE  
Service Environnement  
Eau - Préservation des Ressources  
40, boulevard Anatole France  
BP 60554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

À l'attention de M. MONTAGNE

Champforgeuil, le - 3 FEV. 2020

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte tenu de l'éloignement de votre projet (14 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau  
des Oléoducs de Défense Commune,

O. ORELLE  
P/O V. CALCAGNO  
Chef de la Division HSE-Lignes



Vice n° 13



R. LE  
1. FEV 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SEPEM - Cellule Procédures Environnementales

Monsieur le Préfet  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Eau - Préservation des  
Ressources  
Cellule Procédures Environnementales  
40 boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Châlons-en-Champagne, le 10 février 2020

Monsieur le Préfet,

**Objet :**  
Demande d'avis relative à  
la demande d'autorisation  
environnementale  
sollicitée par la SEPE de  
Chaltrix-Blerges

Par courrier en date du 13 janvier 2020 (réceptionné le 15 janvier 2020), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison relative au parc éolien de Chaltrix-Blerges sur les communes de Chaltrix-Blerges et Vélye.

Avant de vous faire part de l'avis de la Chambre d'agriculture sur cette demande, je vous informe de nos observations concernant la prise en compte de l'activité agricole par le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet, la consommation de surface agricole et la préservation des sols.

**Vos références :**  
IC.2020.01.13

Prise en compte de l'activité agricole et consommation de surface agricole

**Nos références :**  
2020-013/RB/BM/RT

La construction de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison, portée par la SEPE de Chaltrix-Blerges, entraînera la consommation de 5,6 hectares de terres agricoles (en tenant compte des chemins d'accès à créer et à renforcer) et perturbera l'activité agricole pendant une vingtaine d'années.

**Dossier suivi par :**  
Raphaël BAUDRILLIER

La conception du projet éolien ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur les terres agricoles.

Concernant l'état des lieux de l'agriculture, nous constatons son absence dans l'ensemble des documents présentés par le pétitionnaire. Aucune donnée locale, départementale, régionale voire nationale n'est communiquée, sauf une indication du nombre d'emploi agricole issu du recensement général agricole de 2010. En conséquence, le contenu des documents présentés par le pétitionnaire ne permet pas d'identifier les productions et filières impactées par son projet éolien. Aussi, il est impossible d'identifier réellement l'incidence du projet sur le dynamisme de l'agriculture du territoire concerné. A l'image d'autres composantes de l'environnement du projet (milieux naturels, flore, faune,...), nous attendons du pétitionnaire la restitution de données et d'informations collectées auprès des exploitations agricoles exerçant sur les communes concernées par le projet, d'autant que le pétitionnaire a établi ces contacts dans le cadre de l'élaboration de son projet. Ainsi, il aurait pu être présenté des données

SI Agn Social  
Complexe agricole du Plan, Bernard  
Route de Sulpy - 51000  
099 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 24 02 13  
Fax : 03 26 24 05 00  
sepe@chalonsmarne.chambreagri.fr

03 26 24 02 13  
03 26 24 05 00  
sepe@chalonsmarne.chambreagri.fr



actualisées concernant les surfaces agricoles utilisées, le nombre d'exploitations agricoles exerçant dans le périmètre du projet, les productions agricoles, la localisation des élevages (voire l'évaluation des incidences du projet éolien sur ces productions animales),...

Malgré l'absence de restitution d'informations agricoles locales, le pétitionnaire a cherché à éviter et/ou réduire l'impact de son projet sur l'activité agricole, grâce à :

- une implantation des aérogénérateurs limitant la consommation de terres et réfléchi avec les propriétaires et les exploitants agricoles ;
- la réduction des effets du chantier sur l'activité agricole.

Dans son étude d'impact environnemental, le pétitionnaire fait aussi valoir les dédommagements individuels des exploitations agricoles et des propriétaires directement concernés par les aménagements et constructions prévues au moment de la création du parc éolien.

Compte tenu du contexte national de réduction de la consommation des surfaces agricoles (cf. décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime), nous attendons du pétitionnaire la présentation d'une étude préalable agricole pour évaluer les incidences de son projet sur l'économie agricole. L'emprise du projet sur les surfaces agricoles est supérieure à 5 hectares (plateformes des aérogénérateurs, postes de livraison et chemins d'accès). Le pétitionnaire a donc l'obligation de réaliser une étude préalable agricole et, en conséquence, d'envisager si nécessaire la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles collectives.

Le pétitionnaire a étudié les effets cumulatifs de son projet éolien avec les autres projets localisés à proximité. Globalement, il note un effet favorable des projets sur les activités humaines (sans distinction) compte tenu des retombées économiques directes. Toutefois, il ne prend pas en considération dans son analyse l'activité agricole et, plus particulièrement, la soustraction de surface agricole utilisée de manière durable qui aura des conséquences vraisemblablement défavorables pour l'ensemble des filières agricoles impactées de l'amont à l'aval des productions. Nous attendons du pétitionnaire une évaluation de la consommation foncière cumulée et des incidences sur les filières agricoles impactées voire des propositions de mesures volontaires d'accompagnement de l'activité agricole, au-delà des obligations réglementaires citées précédemment.

#### Préservation des sols

En cas d'autorisation de construire et d'exploiter son parc éolien, nous demandons au pétitionnaire d'apporter un soin particulier à la préservation des sols dans la perspective de la remise en état agricole après démantèlement des aérogénérateurs et des autres surfaces artificialisées.

Au moment de l'aménagement du parc éolien, le pétitionnaire réalisera un décapage soigné de la terre végétale et la stockera



(contrairement à son intention initiale d'utiliser cette terre pour un régalage après travaux de construction). Cette terre stockée sera entretenue régulièrement et de manière attentive pour éviter toute prolifération de plantes adventices qui pourrait nuire aux cultures voisines. Le cas échéant, elle sera utilisée pour la remise en état des terrains agricoles après démantèlement du parc éolien.

Concernant le démantèlement du parc éolien, le pétitionnaire fait part de son strict respect de la réglementation en la matière (cf. Arrêté du 6 novembre 2014) : arasement des fondations à une profondeur minimale de 1 mètre en terre de cultures et remise en état des sols de manière à un retour à une exploitation agricole des surfaces aménagées. A ce propos, il estime que l'impact de son projet sera faible sur les sols. Toutefois, le maintien des fondations des aérogénérateurs en profondeur nous laisse à penser qu'après remise en état des sols les terrains concernés ne retrouveront pas une production agricole proche de l'origine puisque des éléments imperméables persisteront dans le sol. En conséquence, nous demandons un arasement total des fondations. En effet, la présence de blocs de béton armé pourrait avoir des conséquences sur les cultures pratiquées puisque la circulation des eaux serait perturbée ou limiterait le développement de certaines cultures. Dans tous les cas, la structuration des sols au moment de la remise en état devra être respectée.

#### Avis

Malgré la concertation mise en place entre le pétitionnaire, les exploitations agricoles et les propriétaires directement concernés par le projet éolien pour limiter les incidences sur l'activité agricole,

**Nous émettons un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :**

- l'absence d'informations agricoles,
- l'absence d'étude préalable agricole,
- l'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les projets voisins,
- l'absence de proposition de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées,
- l'absence d'engagement volontaire à un arasement total des fondations des aérogénérateurs.

Vous remerciant pour toute la considération que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma considération la plus distinguée.

La Présidente,  
Béatrice MOREAU





file n° 14



Conseil départemental  
Direction de routes départementales

20 JAN. 2020

**PRÉFET DE LA MARNE**

COURRIER A.K. VÉE

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 13 JAN. 2020

Service Environnement – Eau – Préservation des Ressources

Le Gîte unique

Cellule Procédures environnementales

à

Références : IC.2020.01. 13  
Vos réf. :

- Conseil Départemental de la Marne
- Chambre d'Agriculture de la Marne
- RTE
- ErDF
- GRTGaz
- GIDF
- TRAPIL
- Enedis (Marne)
- ARS
- Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- SIDPC
- Orange

Affaire suivie par [redacted]

Objet : Parc éolien de Châlntrix-Blerges  
Pièces jointes : 1 dossier dématérialisé

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, la SEPE de Châlntrix-Blerges a déposé un dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département de la Marne en vue de l'exploitation d'un parc éolien dit « Parc éolien de Châlntrix-Blerges » sur le territoire des communes de Châlntrix-Blerges et Vélys. Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce projet, au plus tard dans le délai d'un mois à compter du présent courrier.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de cellule

Vincent ROGER

Horaires d'ouverture : 08h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 28 70 60 00 – Fax : 03 28 70 60 01  
40 boulevard Aristain France – CS 60064  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

**Direction des Routes Départementales**  
Service de l'exploitation  
de la route et du matériel

Affaire suivie par Adrien FAIVRE  
Nos références : 240/DRD/SERM/AF

tél. : 03 26 69 40 37

fax : 03 26 69 40 08

faivre.adrien@marne.fr

Direction départementale des territoires  
Service environnement-Eau-Préservation des  
ressources Cellule procédure environnementales  
40 Boulevard Anatole France  
51000 Châlons-en-Champagne

A l'attention de Monsieur Boris Montagne

A Châlons-en-Champagne, le 17 février 2020

**Objet :** Projet de parc éolien Chaintrix-Bierges

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu le 20 janvier 2020, qui concerne les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye je vous précise que votre projet doit prendre en compte des enjeux de sécurité routière et de prévention des nuisances.

Le Département de la Marne a défini et impose dans son règlement de voirie trois périmètres d'éloignement à respecter (cités ci-dessous). Il sera nécessaire de les appliquer au projet, de même que la délibération du 21 octobre 2004 en annexe 3 du même règlement.

Au niveau du permis de construire :

a) Sont imposés 3 types de distance d'éloignement :

- **Le périmètre immédiat** : égal à la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L1=H+D/2$  (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) à l'intérieur duquel aucune personne ni aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle liée au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.
- **Le périmètre rapproché** : égal à deux fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L2=2(H+D/2)$  à l'intérieur duquel sont interdites toutes constructions (sauf celles nécessitées par l'exploitation des éoliennes), ainsi que toutes infrastructures de transports y compris de transport d'énergie (à l'exception de celles desservant les éoliennes). Ce périmètre dans lequel des dérogations devront être appréciées au cas par cas, vise à prévenir les risques liés à la projection de morceaux de pales. Une conception garantissant l'attache certaine des pales au rotor quelles que soient les conditions permettrait de s'affranchir de ce périmètre.
- **Le périmètre éloigné** : égal à quatre fois la hauteur maximale de l'éolienne, soit  $L3=4(H+D/2)$  à l'intérieur duquel doit être élaborée une étude de sécurité adaptée prenant en compte tous les scénarios d'accident y compris celui de la ruine totale de l'éolienne. L'impact sur l'ensemble des activités ou constructions existantes, notamment sur les infrastructures de transports, les établissements recevant du public, les installations classées, les zones d'habitat etc., devra être évalué.





Pièce n° 15 annexée au registre d'enquête  
publique

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la construction de 8 nouvelles éoliennes sur les territoires de Chaintrix et de Velye.

J'attire votre attention sur la position délicate qui est celle de notre commune, Trécon, qui va se retrouver "cernée" par des éoliennes au nord, au sud et à l'est,

La présence de vignes et du site du Mont Aimé, situé à proximité, ainsi que la position particulière de notre commune, m'amènent à vous solliciter quant au retrait de ce projet; tout du moins, à **supprimer la ligne des 4 éoliennes** située à proximité du village (comme cela avait, d'ailleurs, été évoqué lors d'une précédente réunion en mairie).

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête.

Cordialement,

André Grosjean

République Française  
Département Marne  
Commune de Bergères-les-Vertus

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
07/02/2020

Vote
A la majorité Pour : 6 Contre : 8 Abstention : 0

L'an 2020, le 13 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bergères-les-Vertus s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLPAERT Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2020.

**Présents** : M. COLPAERT Jean-Claude, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeannine, VAUTRELLE Eva, MM : COTTRAY Julien, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAGAZZOLI Karine à Mme MONCUIT Jeannine, M. PERROT Gervais à M. GIRAULT Gwennaël

Excusé(s) : M. CAYREFOURCQ Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture d'Epemay  
Le : 17/02/2020  
Et  
Publication ou notification du :  
17/02/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAUTRELLE Eva

### 2020\_D0016 – Projet éolien Chaintrix-Bierges

Un projet éolien, a lieu actuellement sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, dont l'enquête publique a lieu du 28 janvier 2020 jusqu'au 27 février 2020.

La Commune de Bergères-les-Vertus étant située dans le périmètre d'affichage de 6 km de ce projet, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

En raison de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse relative à ce projet avait été transmise afin d'être jointe à leur convocation au Conseil municipal pour chaque membre du Conseil municipal.

Après échange sur ce projet, le Conseil municipal à la majorité émet un avis défavorable sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges par 8 voix contre et 6 voix pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/02/2020  
Le Maire  
Jean-Claude COLPAERT





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Acte reçu par: Sous-Préfecture de EPERNAY**

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-02-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

**Nom émetteur: Mairie - Commune de Bergères les Vertus**

**N° de SIREN: 215100447**

**Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_D0016**

Objet acte: Projet éolien Chaintrix-Bierges

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 051-215100447-20200213-2020\_D0016-DE

---



P.1  
Piec n° 17

# COMMUNE DE VILLESENEUX

Département de LA MARNE  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de VERTUS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de VILLESENEUX

### NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 13 février 2020

Affiliés au Conseil Municipal : 10

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mil vingt et le 13 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur ADAM Pascal, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION  
8 février 2020

*Présents* : tous les Conseillers Municipaux sauf :  
Mrs BOULLAND Steve, FRAPART Fabien et POLY Jean-François, absents excusés

DATE D'AFFICHAGE  
18 février 2020

Monsieur MATHIEU Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

N° 20-02

### AVIS PROJET PARC EOLIEN CHAINTRIX BIERGES

Vu le projet de parc éolien de Chaintrix Bierges à savoir l'exploitation de 8 éoliennes et 3 postes de livraison par la société SIEMENS Gamesa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet compte tenu qu'il y a également un parc éolien sur la commune et que celui-ci n'engendre pas de nuisance particulière.

Pour copie conforme  
Villeseneux, le 18 février 2020  
Le Maire, ADAM Pascal

SOUS PREFECTURE D'EPERNAY

20 FEV. 2020

COURRIER ARRIVE

## PROCES VERBALDE SYNTHESE

### En application :

- Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu les articles R181-2 à R181-32 du code de l'environnement ;
- Vu l'article D181-15-2.1.9 du code de l'environnement ;
- Vu les articles L181-1-2 et suivants qui régissent les demandes d'autorisation environnementales.

### Nature de l'enquête publique :

Relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » Huit éoliennes et trois postes de livraison sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### Objet de l'enquête publique :

Demande présentée le 29 décembre 2017 complétée le 05 juin 2019 par la SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien de Chaintrix-Bierges, dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest (69800), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison, sur le territoire des communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Dans mon rapport de synthèse en date du 05 mars 2020, je demande à monsieur HERRERA Charlélie de la société SIEMENS GAMESA de me confirmer les réponses de sa société aux différentes questions que j'ai reçues lors de mes permanences et des courriers annexés au registre d'enquête publique de la commune de Chaintrix-Bierges et à mes questions en qualité de commissaire enquêteur pour le jeudi 19 mars 2020 impérativement, pour que je puisse conclure mon avis dans les délais prescrits.**

## Permanence du mardi 28 janvier 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

J'ai pris connaissance :

1) Du livre d'or de la commune de Chaintrix-Bierges sur le projet éolien mis à la disposition des administrés, ouvert en date du 21 novembre 2017 pour qu'ils puissent déposer leurs remarques, commentaires et avis. (Aucune déposition n'a été faite dans ce document).

2) D'une affichette distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés (semaine 4 de 2020) des deux communes concernées, leur rappelant les dates des quatre permanences et les sites électroniques sur lesquels le dossier est accessible. (erreur de jour sur l'affichette, lire jeudi 27 février 2020 et non lundi 27 février 2020).

J'ai reçu monsieur Didier CRASSET 15, rue du Pont Galot 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Propriétaire de la parcelle ZW 8, je voudrais avoir la confirmation de l'implantation de 2 éoliennes sur ce site, ainsi que la puissance des machines ? En conclusion je suis favorable au projet éolien.

**Ma réponse :**

Je confirme que dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur la parcelle ZW 8, la puissance unitaire est de 2,5 à 3,465 MW.

J'ai reçu monsieur Maurice THIEBAULT 3, rue Valenceau 51130 Vélye

**Sa question :**

Je viens m'informer des modalités de l'enquête publique, suite à un courrier reçu ?

**Ma réponse :**

Ce courrier émane de la société VALOREM 25, rue Vanmarck 80000 Amiens, erreur de projet éolien, actuellement nous sommes concernés par le projet relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges ».

J'ai reçu monsieur Mathias HEMART 13, rue du Guet 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Je suis Président d'un groupe de dix chasseurs dans la commune de Chaintrix-Bierges sur les terres le Vauvarin, la Potence, les Longues Raies, le Grand

Coin et le Chemin des Bœufs. Des aménagements sont-ils prévus pour le petit gibier (haies, culture pour gibiers) ?

**Ma réponse :**

Aucun aménagement n'est prévu pour le gibier dans l'étude, la question sera posée à la société lors de mon procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu monsieur James LEPAGE 1, chemin du Ruisseau 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien et du volet paysager ?  
En conclusion je suis favorable au projet éolien.

**Ma réponse :**

Le parc éolien de Chaintrix-Bierges, composé de 8 aérogénérateurs et de trois structures de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye, communes intégrées à la communauté d'agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne, localisées dans la région Grand-Est, dans le département de la Marne.

La démarche du volet paysager a pour objectif de comprendre le paysage existant, tant dans ses qualités physiques que perçues, au travers d'un panel d'outils permettant d'analyser les différentes composantes du paysage (ambiances et vues, patrimoine naturel et bâti, histoire locale, etc.) La distance par rapport à la zone d'implantation du projet est cruciale pour l'étude de ces éléments. Cela nous permet de définir des aires concentriques où l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard de l'échelle d'observation.

J'ai reçu monsieur Alain CROVISIER 2, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

La liste des propriétaires et des parcelles concernés par l'implantation plus le survol des éoliennes dans le projet de l'enquête publique  
En conclusion je suis favorable au projet éolien.

**Ma réponse :**

**Commune de Chaintrix-Bierges**

- ZW 8 (2 éoliennes) Mme Sylvie CRASSET et Mr Didier CRASSET
- ZV 17 (1 éolienne) Mme Claire GROSJEAN et Mr J. Claude GROSJEAN
- ZV 29 (2 éoliennes) Mme Catherine RAVILLON – Mme Ginette GUERIN  
Mr Michel GUERIN
- ZW 14 (1 éolienne) Mme Marie-Louise VALLOIS

**Commune de Vélye**

- ZM 13 (1 éolienne) Mme Ginette GUERIN – Mr Christophe GUERIN  
Mr Michel GUERIN

- ZN 16 (léolienne) Mme Rachel POTIE – Mme Edith HUET  
Mr Marcel HUET

### Permanence du samedi 08 février 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

J'ai pris connaissance :

1) Du courrier de madame Catherine DESCAMP-DUHAMEAU, géomètre expert 28, pace d'Armes 51302 VITRY LE FRANCOIS.

Je cite ses propos : Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien, à voir le jour sur la commune de Chaintrix-Bierges, je tiens ici à apporter mon soutien entier et total à ce projet, au vue des chantiers déjà réalisés en partenariat avec la société SIEMENS GAMESA. Etc...

C'est pourquoi, mes collaborateurs et moi, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au projet éolien de Chaintrix-Bierges. **(Pièce n°10) annexé au registre d'enquête publique**

2) Madame le Maire de Chaintrix-Bierges m'a remis la délibération n° 01/2020 en date du 21/01/2020, projet éolien.

Je cite les propos de la délibération :

Le Maire informe le Conseil qu'aucune délibération n'a été prise le 11 octobre 2016, suite à la présentation du projet éolien de l'entreprise GAMESA « Parc éolien de Chaintrix-Bierges », malgré l'avis favorable rendu à 7 voix pour (dont 1 voix avec réserve sur la distance et le nombre d'éoliennes) et 1 voix contre.

Elle indique que le projet est en cours et qu'il conviendrait d'autoriser l'entreprise GAMESA de porter le projet.

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord au projet éolien « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » par l'entreprise GAMESA. **(Pièce n°7)**

J'ai reçu également une affichette éditée par la société SIEMENS GAMESA, distribuée aux habitants avec les modalités de l'enquête publique. **(Pièce n°7)**

3) Madame Marie Laure WERBROUCK, maire de Vélye m'a transmis le compte rendu de la réunion de conseil municipal du mardi 07 mars 2017 et l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux dispositions de l'article R.512-6 17 du code de l'environnement.



Je cite les propos du compte rendu du conseil municipal en date du 07 mars 2017:

Présentation d'un projet de développement du parc éolien de la Somme-Soude par la société GAMESA.

Le Conseil Municipal a débattu, a pris acte et a émis un avis favorable à l'unanimité (soit 8 personnes présentes). **(Pièce n°7)**

J'ai reçu également les extraits des journaux des Velytiots n° 35 de 2017, n°39 de 2018 et n° 41 de 2019, relatant le projet éolien de deux (2) aérogénérateurs sur la commune de Vélye. **(Pièce n°7)**

J'ai reçu monsieur Christophe GUERIN 1, rue de la Bailloterie 51130 Vélye et madame Ginette GUERIN sa mère, propriétaire.

**Sa Question :**

Gérant des parcelles ZM 13 sur la commune de Vélye et ZV 29 sur la commune de Chaintrix-Bierges que je cultive, je voudrais avoir la confirmation de l'implantation de 2 éoliennes.

**Ma réponse :**

Je confirme que dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur ces parcelles.

En conclusion madame Ginette GUERIN est favorable au projet éolien.

J'ai reçu monsieur Geoffrey LEFEVRE 28, rue de Vélye 51130 Chaintrix-Bierges

**Ses Questions :**

Prendre connaissance du nombre d'éoliennes et de leur implantation – Les caractéristiques des socles et la procédure de démontage des fondations ?

**Mes réponses :**

- Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

- Une étude géotechnique sera effectuée pour dimensionner précisément les fondations de chaque éolienne. Elles sont de forme circulaire, de dimension d'environ 25 mètres de large à leur base et se resserrent jusqu'à 5 mètres de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située à 3 mètres de profondeur au maximum.

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par des cultures et des pâturages, la restitution des terrains doit se faire en ce sens :

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation

\* Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme

opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante.

\* Sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable.

\* Sur une profondeur minimale de un (1) mètre dans les autres cas.

**Dans le cas du projet de Chaintrix-Bierges, les fondations seront enlevées sur une profondeur de un (1) mètre conformément à la réglementation.**

J'ai reçu monsieur Francis RAUSSART 7, rue du Moulin 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

**Ma réponse :**

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

J'ai reçu monsieur Raphaël BONNET 36, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien et sa distance des habitations ?

**Ma réponse :**

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

Distances des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches :

C1 1670 mètres de TRECON

C2 1410 mètres de TRECON

C3 1215 mètres de TRECON

C4 1300 mètres de TRECON

C5 855 mètres de VELYE

C6 870 mètres de VELYE

C7 950 mètres de VELYE et 1460 mètres de CHAINTRIX-BIERGES

C8 1160 mètres de CHAINTRIX-BIERGES

- J'ai reçu un courrier de madame Sylvia KIEFFER, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 10/02/2020. L'avis a été mis sur internet (**Pièce n°11 annexé au registre d'enquête publique**).

- J'ai reçu un mail de monsieur l'ingénieur d'études sanitaires de la Marne (ARS), envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 11/02/2020. Je cite les propos du mail « la nouvelle variante du projet avec l'implantation de 8 éoliennes et les compléments apportés par le

pétitionnaire n'amènent pas de remarque particulière de ma part. En conséquence j'émet un avis favorable à ce dossier ». (Pièce n°12)  
L'adjoint au chef de cellule m'a joint quatre documents :

- GRT gaz en date du 10 février 2020, je cite les propos « Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, nous n'avons donc pas d'observation à formuler ». (Pièce n°12)

RTE et son plan de situation en date du 05 février 2020, je cite les propos « Compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages, RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer. (Pièce n°12)

- TRAPIL en date du 03 février 2020, je cite les propos « Compte tenu de l'éloignement de votre projet (14 kilomètres) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre de l'état et appartenant au réseau d'oléoducs de défense commune, **nous ne sommes pas concernés par votre demande** ». (Pièce n°12)

- J'ai reçu un courrier de la chambre d'agriculture de la Marne adressé à monsieur le Préfet, direction départementale des territoires, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEP/ICPE en date du 12/02/2020. Je cite l'avis « Malgré la concertation mise en place entre le pétitionnaire, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le projet éolien pour limiter les incidences sur l'activité agricole, nous émettons **un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :**

- L'absence d'informations agricoles ;
- L'absence d'étude préalable agricole ;
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les projets voisins ;
- L'absence de proposition de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ;
- L'absence d'engagement volontaire à un arasement total des fondations des aérogénérateurs. (Pièce n°13)

### Permanence du lundi 17 février 2020

J'ai été accueilli par madame Annie PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

- J'ai reçu monsieur Guy CHAMERET 11, rue de Vélye 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

**Ma réponse :**

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu monsieur Philippe MAHUET, Président de l'Association Foncière de Vélye 61, rue principale 51130 Vélye

**Sa Question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

**Ma réponse :**

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires communaux de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu un document de la direction des routes départementales de la Marne du 17 février 2020, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 17 février 2020. (**Pièce n° 14**)

- J'ai reçu un document de monsieur André GROSJEAN de la commune de Trécon, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 24 février 2020. Je cite les propos du document « J'ai pris connaissance du dossier concernant la construction de 8 nouvelles éoliennes sur les territoires de Chaintrix-Bierges et de Vélye.

J'attire votre attention sur la position délicate qui est celle de notre commune, Trécon, qui va se retrouver « cerné » par des éoliennes au nord, au sud et à l'est.

La présence de vignes et du site du Mont Aimé, situé à proximité, ainsi que la position particulière de notre commune, m'amènent à vous solliciter quant au retrait de ce projet ; tout du moins, à **supprimer la ligne des 4 éoliennes située** à proximité du village (comme cela avait, d'ailleurs, été évoqué lors d'une précédente réunion en mairie).

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête. » (**Pièce n° 15 annexé au registre d'enquête publique**)

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 13 février 2020) de la commune de Bergères-les Vertus, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 26 février 2020.

Je cite les propos de la délibération 2020 D 0016, projet éolien de Chaintrix-Bierges du 13 février 2020 « un projet éolien a lieu actuellement sur les communes de

Chaintrix-Bierges et Vélye, dont l'enquête publique a lieu du 28 janvier 2020 jusqu'au 27 février 2020.



La commune de Bergères-les-Vertus étant située dans le périmètre d'affichage de 6 km de ce projet, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

En raison de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse relative à ce projet avait été transmise afin d'être jointe à leur convocation au conseil municipal pour chaque membre du conseil municipal.

Après échange sur ce projet, le conseil municipal à la majorité émet un **AVIS DEFAVORABLE sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges par 8 voix contre et 6 voix pour.** »

### Permanence du jeudi 27 février 2020

- J'ai été accueilli par madame PAJAK, maire de la commune siège de l'enquête publique.

- J'ai reçu monsieur Philippe MAHUET, Président de l'association Foncière de Vélye 61, rue principale 51130 Vélye

#### **Ses questions :**

- 1) Je voudrais connaître la surface utilisée sur les chemins privées de l'association foncière par la société SIEMENS GAMESA pour l'exploitation du parc éolien sur chaque commune concernée et le montant de l'indemnisation allouée à l'association foncière au mètre linéaire ?
- 2) Qu'elle sera l'indemnité allouée par le survol d'une éolienne sur les chemins de l'association foncière ?

#### **Ma réponse :**

Les questions seront posées à la société lors de mon procès-verbal de synthèse.

- J'ai reçu monsieur Jean Pierre FERAT 21, rue de Paris 51130 Chaintrix-Bierges

#### **Sa question :**

Exploitant la parcelle ZW 16 sur la commune de Chaintrix-Bierges, je voudrais connaître l'implantation des éoliennes, cette parcelle est-elle concernée ?

#### **Ma réponse :**

J'ai expliqué l'implantation du projet éolien et j'ai informé monsieur FERAT que la parcelle ZW 16 est impactée uniquement par le survol.

- J'ai reçu monsieur Didier CRASSET 15, rue du Pont Galot 51130 Chaintrix-Bierges

**Sa question :**

Venu à la permanence du mardi 28 janvier 2020, il revenait s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique ?

**Ma réponse :**

J'ai rassuré mon interlocuteur du bon déroulement de cette enquête publique et que, dans le cadre actuel du projet, deux éoliennes sont prévues sur la parcelle ZW 8 dont il est propriétaire.

- J'ai reçu monsieur Jack BIDON 67, rue principale 51130 Vélye

**Sa question :**

Prendre connaissance de l'implantation du projet éolien ?

**Ma réponse :**

Le parc éolien est composé de 8 éoliennes et de 3 structures de livraison sur les territoires de Chaintrix-Bierges et Vélye.

- J'ai reçu la délibération du conseil municipal (séance du 13 février 2020) de la commune de VILLESENEUX, envoyé par l'adjoint au chef de cellule DDT 51/SEEPR/ICPE en date du 02 mars 2020. Je cite les propos de la délibération n° 20-02 du 13 février 2020. « Avis projet éolien Chaintrix-Bierges. Vu le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges à savoir l'exploitation de 8 éoliennes et 3 postes de livraison par la société SIEMENS GAMESA. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet compte tenu qu'il y a également un parc éolien sur la commune et que celui-ci n'engendre pas de nuisance particulière. » (Pièce n° 18)

### Questions de monsieur le commissaire enquêteur :

1) Il faudra prendre les mesures d'évitement et de réduction, dans l'étude d'impact, chapitre E et mesures page 367.

Le porteur de projet n'est pas en mesure d'éviter intégralement la station Réséda raiponce. En revanche, ce dernier s'est engagé à déplacer la plateforme de l'éolienne C3 vers le Sud, ce qui permet de préserver plus de 80% de la station. De plus, le renforcement du chemin tiendra compte de cette dernière et s'effectuera donc sur la limite Sud du chemin, la station se trouvant à l'opposé ?

2) Un regard a été porté sur les zones à dominante humide (ZDH) à proximité du projet. La ZIP est partiellement concernée par une zone à dominante humide, le long du ruisseau de la DUE.

Ainsi des sondages pédologiques devront être effectués afin de confirmer ou non la présence de zones humides au niveau du projet ?

3) La société s'engage t'elle à ne pas effectuer de travaux pendant la nidification des busards, cela peut entraîner un impact négatif avec diminution de leur fréquentation, qui peut aller jusqu'à l'échec de la reproduction (31 mars au 31 juillet) ?

4) Qu'elles sont les précautions prises afin de préserver l'intégralité de la ligne électrique basse tension passant à 43 mètres de l'éolienne C7 ?

5) Les infrasons, sons de basses fréquences inférieurs à 20 Hz sont inaudibles par l'oreille humaine, mais se propagent sur de longues distances (plus de 10 kilomètres). Ils peuvent occasionner des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez.

Les phénomènes physiologiques sont-ils pris en compte ?

6) La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire stipule dans son courrier en date du 21 janvier 2020, que le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, il vous informe qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, elle donne son accord pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence ci-dessus et conformément à ses spécifications.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, le porteur de projet devra faire connaître les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées, l'altitude du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout. (Pièce n°17)

Accord de la société SIEMENS GAMESA ?

7) Dans la prise en compte des enjeux paysagers liés à la zone d'implantation, le projet prévoit en général un éloignement minimal d'environ 800 mètres des éoliennes par rapport aux habitations, ce qui est supérieur aux recommandations du SRE.

Avez-vous tenu compte que les distances minimales ne sont pas calculées en fonction des habitations actuelles, mais des zones U et AU des documents d'urbanisme de chaque commune ?

8) Après le retrait définitif de l'éolienne C9, pouvez vous me confirmer que le décalage des éoliennes C1 et C8 vers le Nord, suite au pôle éolien du 16 octobre 2017, réalisé préalablement au dépôt du dossier, et ce sur conseil de l'inspection des installations classées. L'objectif visé était d'augmenter la taille du corridor de 400 mètres autour du ruisseau de la Due, jugé alors insuffisant ? (Propos tenu dans votre compte rendu de réunion par monsieur Gauthiers en date du 21 février 2019)

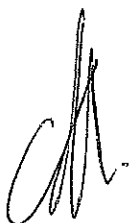
9) Dans le compte rendu cité ci-dessus, il est noté que le point de vue n°6 depuis la commune de Chaintrex-Bierges fait apparaître les éoliennes C2 et C8. Cette dernière au premier plan est fortement visible des habitations et depuis l'intersection entre la D12 et la rue du Gué. L'impact à ce sujet a été mal évalué et la séquence Eviter Réduire Compenser doit être redéroulée, dans l'ordre.

La société SIEMENS GAMESA a-t-elle étudié la faisabilité d'une mesure de réduction consistant en la plantation d'un masque végétal sur la parcelle ZK 10 ?

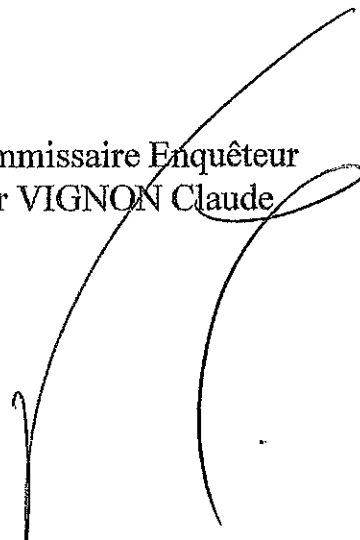
**Procès-verbal de Synthèse de l'enquête publique relatif à la demande d'exploiter un parc éolien sur les communes de Chaintrex-Bierges et Vélye, remis à la société Siemens Gamesa le jeudi 05 mars 2020. (Pièce n° 19)**

Heutréguville, le 05 mars 2020

Notification  
Société Siemens Gamesa  
Mr HERRERA Charlelie



Commissaire Enquêteur  
Mr VIGNON Claude









## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de **EPERNAY**  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-03-09(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: **Mairie - Commune de Saint Mard lès Rouffy**  
N° de SIREN: 215104621  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2020\_01\_1  
Objet acte: Enquete publique projet eolien Chaintrix Bierges  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 9.1-Autres domaines de competences des communes  
Identifiant Acte: 051-215104621-20200303-2020\_01\_1-DE

---

**Département de la Marne**

Commune de  
VILLENEUVE-RENNEVILLE-  
CHEVIGNY  
Arrondissement d'Épernay  
Canton de Vertus Plaine  
Champenoise

Page n° 20  
N° 2020/04/03/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

**VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY**

Date de convocation  
21/02/2020

L'An Deux Mil vingt,  
Le quatre mars à 20 heures 30  
Le Conseil municipal légalement convoqué, en séance ordinaire  
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Damien GRZESZCZAK, maire.

**Nombre de membres :**

En exercice	: 11
Présents	: 10
Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	0

Étaient présents : Mmes FOISSY Charlotte, MATRAT Anne, SAUTRAY  
Brigitte, LECLERE Josée, FOURMET Stéphanie MM. BRUNET Yves,  
BARADON Eric, TARRIER Dominique, PICHARD Thierry.

Absente : Mme MIRAUX Séverine

Madame FOISSY Charlotte a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 23 décembre 2019, le Préfet de la Marne a pris un arrêté portant ouverture d'enquête publique relatif à la demande présentée par la société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges en vue d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

La demande d'autorisation concerne l'activité de l'exploitation du parc éolien constitué de 8 machines de puissance unitaire de 2.5 MW à 3.465 MW, soit une puissance totale maximale de 27.720 MW.

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à ce projet

**OBJET :**

**Projet éolien Chaintrix-  
Bierges**

Fait et délibéré, le 04 Mars 2020

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à Monsieur le Préfet de la Marne,

Damien GRZESZCZAK



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: **Sous-Préfecture de EPERNAY**

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-03-13(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: **Mairie - Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny**

N° de SIREN: 215105800

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020040301

Objet acte: Avis sur projet éolien Chaintrix-Bierges

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.4-Amenagement du territoire

Identifiant Acte: 051-215105800-20200304-2020040301-DE

---



Pièce n° 21



Projet de parc éolien de Chaintrix Bierges

**Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse  
de l'enquête publique**

Mars 2020



L'objet du présent mémoire est d'apporter des éléments de réponses aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 janvier 2020 au 27 février 2020.

**Les éléments fournis par le commissaire enquêteur** : procès-verbal de synthèse.

## CONTEXTE DU DOCUMENT

La société d'exploitation du parc éolien de Chaintrix-Bierges a déposé le 29 décembre 2017, complété le 05 juin 2019, une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs et trois postes de livraison relevant de la rubrique 2980 des ICPE. Le dossier a été regardé comme recevable en date du 22 novembre 2019.

Les dossiers de demande d'autorisation unique d'exploiter soumis à l'enquête publique, étant composés des éléments constitutifs suivants :

- Checklist – Cahier n°1 ;
- Note de Présentation Non Technique – Cahier n°2 ;
- Description de la Demande – Cahier n°3 ;
- Plans Règlementaires – Cahier n°4 ;
- Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement – Cahier n°5.1 ;
- Etude d'Impact sur l'Environnement – Cahier n°5.2 ;
- Résumé Non Technique de l'étude de Dangers – Cahier n°6.2
- Etude de Dangers – Cahier n°6.2 ;
- Droits sur les Terrains – Cahier n°7 ;
- Organisation du Réseau Electrique Interne – Cahier n°8
- Avis Conformés – Cahier n°9
- Mémoire de Réponse à la Demande de Compléments – Cahier n°10
- Mémoire de Réponse à l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Cahier n°11
- Certificat de Dépôt des Données de Biodiversité – Cahier n°12

## PREAMBULE

Il est rappelé que lors d'une enquête publique il est difficile d'obtenir une mobilisation des personnes concernées. Le pétitionnaire a été donc au-delà des obligations légales de publicité :

- en effectuant une réunion publique en mairie de Chaintrix-Bierges le 14 novembre 2017, en faisant distribuer un flyer dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Chaintrix-Bierges et Vélye.
- en envoyant à chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage une note de synthèse explicative à l'attention des conseillers municipaux.

La participation est de 12 observations seulement, certaines soulevant des interrogations. Ce mémoire de réponse s'attachera donc à fournir une réponse à ces différentes remarques. Puis il s'efforcera de répondre aux demandes d'informations supplémentaires formulées par le commissaire enquêteur.

## 1. REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 1.1 Observation de M. HEMART

**Sa question :**

Je suis Président d'un groupe de dix chasseurs dans la commune de Chaintrix-Bierges sur les terres le Vauvarin, la Potence, les Longues Raies, le Grand Coin et le Chemin des Bœufs. Des aménagements sont-ils prévus pour le petit gibier (haies, culture pour gibiers) ?

Le pétitionnaire n'a pas pris de mesures expressément dédiées à la chasse sur la commune de Chaintrix-Bierges. En revanche la mesure d'accompagnement décrite dans l'étude paysagère vise à revaloriser le paysage humide de la commune, notamment en replantant des espèces locales le long du ruisseau de la Due. Cette mesure est donc de nature à renforcer le développement de la biodiversité dans cet espace naturel.

De plus le pétitionnaire a pris des mesures d'éloignement vis à vis du ruisseau de la Due pour réduire l'impact sur les espèces qui empruntent ce corridor.

### 1.2 Observation de M. LEFEVRE

**Ses Questions :**

Prendre connaissance du nombre d'éoliennes et de leur implantation – Les caractéristiques des socles et la procédure de démontage des fondations ?

Le projet de Chaintrix-Bierges est composé de huit éoliennes et de 3 postes de livraisons situées sur les parcelles suivantes :

INSTALLATION	COMMUNE	PARCELLE
AEROGENERATEUR C1	CHAINTRIX-BIERGES	ZW 8
AEROGENERATEUR C2	CHAINTRIX-BIERGES	ZW 8
AEROGENERATEUR C3	CHAINTRIX-BIERGES	ZV 17
AEROGENERATEUR C4	VELYE	ZM 13
AEROGENERATEUR C5	VELYE	ZN 16
AEROGENERATEUR C6	CHAINTRIX-BIERGES	ZV 29
AEROGENERATEUR C7	CHAINTRIX-BIERGES	ZV 29
AEROGENERATEUR C8	CHAINTRIX-BIERGES	ZW 14
<b>PDL 1</b>	CHAINTRIX-BIERGES	ZX 12
<b>PDL 2</b>	VELYE	ZM 16
<b>PDL 3</b>	CHAINTRIX-BIERGES	ZV 29



Concernant les fondations, le diamètre en fond de fouille est de 21,5 mètres et le diamètre du socle est de 5,5 mètres. Le fond de fouille se situe à 2,5 mètres de profondeur.

Dans le cadre de la remise en état, le pétitionnaire s'est engagé à retirer les fondations des éoliennes en fin d'exploitation sur une profondeur de 1 mètre conformément à la réglementation en vigueur.

### 1.3 Observation de M. KIEFFER

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Je suis contre le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges à **Chaintrix-Bierges et Vélye**

Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !

L'installation d'éoliennes terrestres ou offshore est une « catastrophe écologique ».

Déboiser des forêts pour y installer des éoliennes est une ineptie. Idem pour l'implantation d'éoliennes dans des prairies, dans des terres agricoles, dans des zones Natura 2000 etc...

Où est l'écologie lorsqu'on remplace des arbres par des éoliennes ?

Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc.... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Pourtant, l'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour des raisons de rentabilité, plus elles sont nocives.

En Allemagne, une association « DSGS e.V » Deutsche Schutz Gemeinschaft Schall für Mensch un Tier défend les nombreux riverains qui subissent les nuisances des éoliennes. Les nombreux témoignages d'allemands corroborent les témoignages de riverains de parcs éoliens en France. Ni en France, ni en Allemagne, les pouvoirs publics ne veulent reconnaître les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains de parcs éoliens. C'est l'omerta !

Par ailleurs, tous les promoteurs éoliens, France Energie Eolienne, l'Ademe prétendent qu'à une distance de 500m entre les éoliennes et les habitations, le bruit d'une éolienne ne dépasse pas les 35 dB !! La réalité est toute autre. Ils « oublient » juste de préciser que divers facteurs tels la puissance de l'éolienne, la hauteur de l'éolienne, la direction du vent, la vitesse du vent, la topographie etc.... influent énormément sur le bruit d'une éolienne. Il a été constaté qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 dB et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour pouvoir atténuer le bruit et pour espérer dormir !

**La France fait la même erreur que l'Allemagne en misant que sur l'éolien alors que la priorité était de tout mettre en œuvre pour réduire la consommation d'électricité et surtout de chercher des alternatives qui n'auront pas d'impact négatif sur l'environnement.**

Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères.

Tous ceux qui veulent encore croire les discours des promoteurs éoliens, de certains qui se prétendent « écologistes » ou des élus en quête de retombées financières pour leurs communes, devraient prendre connaissance des derniers ouvrages parus :

- « le scandale éolien » d'Antoine Waechter (ingénieur écologue)
- « éoliennes, la face noire de la transition écologique » de Fabien Bouglé

Pour ceux qui malgré tout refusent encore la réalité, le mieux est de vivre au moins 3 semaines (7/7, 24h/24) dans les Hauts de France ou en Allemagne du Nord, à proximité immédiate des éoliennes (à moins de 800m) dans l'une des communes encerclées par des dizaines d'éoliennes (ex. : Vauvillers, Hangest-en-Santerre, Schönfeld, Dobberkau etc...).

Nos campagnes se transforment actuellement en friche industrielle avec l'implantation de milliers d'éoliennes. Un parc éolien en attire souvent un autre à côté ou alors il s'agrandit !

L'humain est responsable de la destruction de la planète. N'aggravons pas la situation avec un programme de transition écologique qui n'est pas respectueux de l'environnement, qui ne protège ni la nature, ni les humains, ni les animaux, ni les océans.

Il est grand temps de dire STOP à l'éolien.

Sylvia KIEFFER

Le pétitionnaire constate que les observations de Mme Kieffer renvoient à un débat sur la pertinence de l'éolien en général qui n'est pas l'objet de cette enquête publique portant spécifiquement sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges. Pour autant cette observation appelle à quelques réponses et remarques.



Il est ainsi constaté que l'observation formulée révèle l'absence de prise de connaissance de l'étude d'impact du projet par Mme Kieffer, notamment lorsqu'est évoqué le déboisement des forêts pour y installer des éoliennes ou le remplacement des arbres par des éoliennes alors que l'emprise du projet de Chaintrix-Bierges concerne exclusivement des parcelles destinées à l'agro-industrie.

L'académie de médecine a depuis 2006 rédigé un rapport : « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » le 9 mai 2017. Celui-ci conclut au fait que le rôle des infrasons, souvent incriminé dans le syndrome éolien peut raisonnablement être mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales et physiologiques mentionnées dans ce même rapport.

Il n'est jamais systématiquement admis qu'à plus de 500 m le bruit d'une éolienne ne dépasse jamais 35 dB. Il s'agit là d'une confusion. Il est souvent mentionné, à titre indicatif que le bruit généré par une éolienne à 500 m de distance se situe à 35 dB environ. En revanche la réglementation impose au minimum l'installation d'aérogénérateur à une distance minimale de 500 m des habitations. De plus la réglementation impose à ce que le niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementée (à savoir les zones habitées) après l'installation des machines soit inférieur à 35 dB et que s'il dépasse ce seuil, que ce dépassement soit seulement de 5 dB le jour et 3 dB la nuit.

Dans le cadre du projet éolien de Chaintrix-Bierges, une étude acoustique a été réalisée et les éoliennes bien que distantes de plus de 1000 m des premières habitations seront soumises à un plan de bridage sous certaines conditions pour éviter le dépassement de ces seuils et ainsi respecter la réglementation.

Il appartient à la subjectivité de chacun d'émettre un avis sur la politique énergétique de la France et de l'Allemagne et sur les priorités à donner en la matière. Le projet éolien de Chaintrix-Bierges s'inscrit dans les politiques Européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables.

Enfin, il faut noter que les conseils de lectures donnés par Mme Kieffer ne renvoient pas vers des ouvrages scientifiques objectifs.

#### 1.4 Observation de M. GROSJEAN

Monsieur,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la construction de 8 nouvelles éoliennes sur les territoires de Chaintrix et de Velye.

J'attire votre attention sur la position délicate qui est celle de notre commune, Trécon, qui va se retrouver "cernée" par des éoliennes au nord, au sud et à l'est.

La présence de vignes et du site du Mont Aimé, situé à proximité, ainsi que la position particulière de notre commune, m'amènent à vous solliciter quant au retrait de ce projet ; tout du moins, à **supprimer la ligne des 4 éoliennes** située à proximité du village (comme cela avait, d'ailleurs, été évoqué lors d'une précédente réunion en mairie).

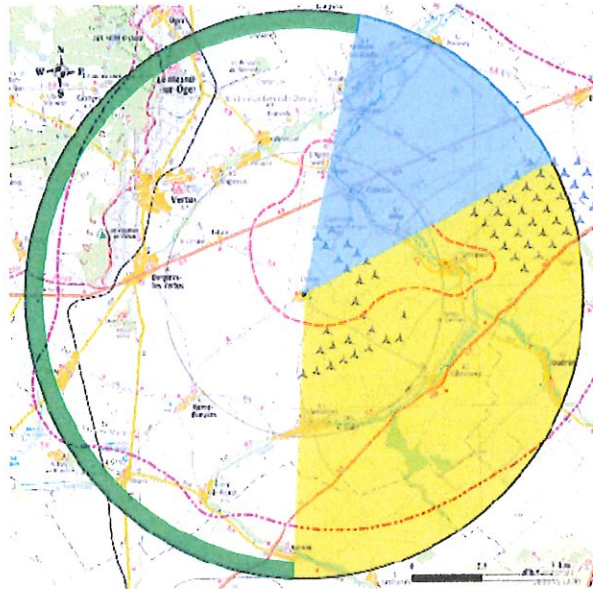
Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête.

Cordialement,

André Grosjean

Le pétitionnaire entend les craintes de M. Grosjean sur la saturation visuelle du bourg de Trécon par les éoliennes, mais rappelle qu'elle a été étudiée au sein de l'étude paysagère. Il apparaît qu'avec le projet

l'espace de respiration, c'est-à-dire le plus grand angle sans éoliennes, est de 190°, ce qui reste supérieur au seuil d'alerte fixé à 180° (voir figure ci-dessous avec l'angle d'occupation du projet en bleu, et celui des éoliennes existantes en jaunes). Enfin, il n'y a pas depuis le bourg de co-visibilité entre les éoliennes et les vignes ou le Mont Aimé.



**Extrait du Cahier 5.2.c Étude paysagère p.106**

Concernant la ligne des 4 éoliennes située à proximité du village. Le pétitionnaire, rappelle que la première éolienne est située à plus de 1200 mètres de la maison la plus proche du bourg de Trécon.

En l'espèce, la suppression de la première ligne de 4 éolienne proposée par M. Grosjean n'aurait pas pour effet de réduire efficacement l'angle de respiration dans la mesure où la deuxième ligne serait toujours présente. En revanche cette modification perturberait la lecture paysagère du projet car celui-ci ne viendrait plus aussi bien « s'accrocher » sur le parc existant. Le pétitionnaire rappelle aussi que la variante initiale du projet présentée dans l'étude d'impact comprenait une troisième ligne d'éolienne plus proche du bourg de Trécon. Cette variante a été écartée pour des raisons paysagères et écologiques. Le pétitionnaire en avait fait part lors de l'exposition publique du 14 novembre 2017 en mairie de Chaintrix-Bierges, et il se peut que ce soit ce qu'évoque M. Grosjean dans son observation.

### 1.5 Observation de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

Malgré la concertation mise en place entre le pétitionnaire, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le projet éolien pour limiter les incidences sur l'activité agricole,

**Nous émettons un avis défavorable à la demande du pétitionnaire** étant donné :

- L'absence d'informations agricoles ;
- L'absence d'étude préalable agricole ;
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les projets voisins ;
- L'absence de propositions de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées ;
- L'absence d'engagement volontaire à un arasement total des fondations des aérogénérateurs.



Dans son avis la Chambre d'Agriculture relève l'absence d'étude préalable agricole visant à évaluer les incidences de notre projet sur l'économie agricole. En application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, cette étude préalable est nécessaire pour les projets réunissant trois critères :

- Projet soumis à étude d'impact environnemental de façon systématique (prévue à l'art. R 122-2 du code de l'environnement) et transmis à l'autorité environnementale à compter du 1er décembre 2016
- Projet situé sur des terres à usage agricole ou ayant connu une activité agricole dans les 5 dernières années (ou 3 dernières années en zone à urbaniser (AU))
- Surface prélevée supérieure ou égale à un seuil fixé par arrêté préfectoral dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Meuse, des Vosges et du Bas-Rhin. Sous réserve d'un nouvel arrêté, ce seuil est de 5 ha dans les autres départements du Grand Est à la date du 1er avril 2019 (la liste des arrêtés en vigueur est disponible sur le site internet des préfetures et de la DRAAF Grand Est).

Outre les deux premiers critères auxquels le projet éolien de Chaintrix-Bierges répond, le troisième est dépendant de seuils fixés par arrêté préfectoral. Celui du département de la Marne est de 5 hectares.

Le pétitionnaire a récapitulé ici de façon claire la surface agricole prélevée en cas de réalisation du projet :

Chemins à créer (m <sup>2</sup> )	Plateforme des éoliennes (m <sup>2</sup> )	Plateforme des postes de livraison (m <sup>2</sup> )	TOTAL
21734	16 056	510	38 300 m <sup>2</sup>

**Soit 3,8 ha**

La surface du projet étant en dessous du seuil des 5 ha en vigueur dans le département de la Marne, le projet n'est pas soumis à l'étude préalable agricole.

Le pétitionnaire note toutefois que la Chambre d'Agriculture de la Marne avait pris en compte pour calculer l'emprise du projet, les chemins à renforcer. Le pétitionnaire tient donc à préciser que le renforcement de ces chemins, bien qu'étant inhérent au projet, ne constitue pas un prélèvement de surface agricole puisqu'ils sont déjà existants et que cette opération n'augmentera pas leur emprise sur les parcelles agricoles avoisinantes.

Le pétitionnaire s'est également engagé à prendre en compte les usages du sols, usages en l'occurrence agricole, pour limiter les impacts lors de la phase chantier mais également lors de la phase d'exploitation en :

- se concertant au plus tôt avec les propriétaires et exploitants des parcelles agricoles avant la phase de chantier afin d'éviter autant que possible la destruction de récolte et de limiter au maximum la gêne due aux travaux du parc éolien.
- définissant les aires de grutage et les accès en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles, tenant compte des exigences de leurs matériels, en bord de parcelle, proches des chemins existants etc...
- optimisant l'emprise totale au sol des aires d'assemblage et de montage ainsi que le tracé des voies d'accès au chantier pour éviter toute zone sensible, limiter leurs étendues sur les parcelles et faciliter l'exploitation de la parcelle par l'agriculteur.
- prévoyant l'indemnisation de dégâts occasionnés, sur des cultures en période culturale ou sur des arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, drainages, et directement imputables aux activités d'études, de construction, de montage, de démontage, d'exploitation, d'entretien ou de réparation des infrastructures du parc éolien.

Dans le cadre de la remise en état, le pétitionnaire s'est engagé à retirer les fondations des éoliennes en fin d'exploitation sur une profondeur de 1 mètre conformément à la réglementation en vigueur.

### 1.6 Observation de M. MAHUET, Président de l'Association Foncière Rurale de Vélye

#### Ses questions :

- 1) Je voudrais connaître la surface utilisée sur les chemins privées de l'association foncière par la société SIEMENS GAMESA pour l'exploitation du parc éolien sur chaque commune concernée et le montant de l'indemnisation allouée à l'association foncière au mètre linéaire ?
- 2) Qu'elle sera l'indemnité allouée par le survol d'une éolienne sur les chemins de l'association foncière ?

Le pétitionnaire précise qu'un projet de convention a été adressé à monsieur Mahuet il y a plusieurs semaines, dans lequel les réponses détaillées à ces deux questions figurent entre autres éléments relatifs à l'utilisation des chemins appartenant à l'Association Foncière Rurale de Vélye. Ce projet de convention est actuellement à l'étude.



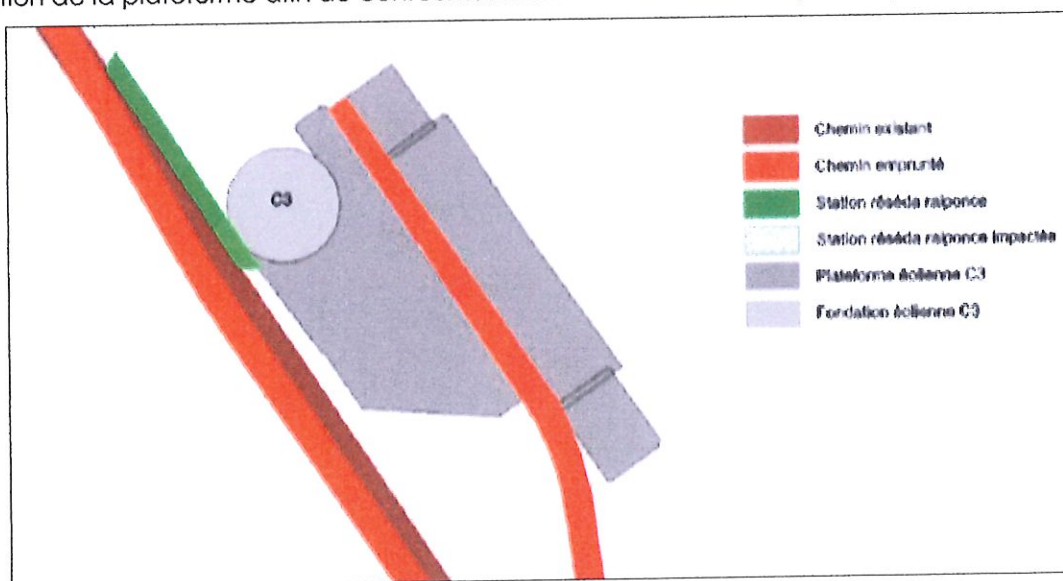
## 2. REPONSE AUX DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**1) Il faudra prendre les mesures d'évitement et de réduction, dans l'étude d'impact, chapitre E et mesures page 367.**

**Le porteur de projet n'est pas en mesure d'éviter intégralement la station Réséda raiponce. En revanche, ce dernier s'est engagé à déplacer la plateforme de l'éolienne C3 vers le Sud, ce qui permet de préserver plus de 80% de la station. De plus, le renforcement du chemin tiendra compte de cette dernière et s'effectuera donc sur la limite Sud du chemin, la station se trouvant à l'opposé ?**

Le pétitionnaire s'est engagé à prendre en compte la présence de la station réséda raiponce dans la zone d'implantation de l'éolienne C3. Ainsi le chemin d'accès qui fera l'objet d'un renforcement, verra celui-ci s'effectuer sur la partie opposée à la station pour éviter tout impact.

Puis, les convois d'acheminement du matériel arrivant par le Nord, sans la présence de la station, la plateforme de l'éolienne aurait été orientée comme celles des éoliennes C1 et C2, au Nord de la machine. Pour éviter une majeure partie de l'impact potentiel, le pétitionnaire a pris la décision d'inverser l'orientation de la plateforme afin de contourner la station de Réséda Raiponce (voir le plan ci-dessous).



En ce qui concerne cette espèce particulière, l'impact résiduel sera donc non significatif car la station sera en très grande partie préservée et ne sera pas menacée lors de la phase d'exploitation du parc. La pérennité de cette dernière sera ainsi garantie.

**2) Un regard a été porté sur les zones à dominante humide (ZDH) à proximité du projet. La ZIP est partiellement concernée par une zone à dominante humide, le long du ruisseau de la DUE.**

**Ainsi des sondages pédologiques devront être effectués afin de confirmer ou non la présence de zones humides au niveau du projet ?**

En effet, le projet de parc éolien de Chaintrix-Bierges se situe sur des secteurs définis comme zones humides sur les cartes modélisées par le SDAGE et la DREAL. Ainsi des sondages pédologiques ont été



effectués par la société AUDDICE ENVIRONNEMENT afin de confirmer ou non la réelle présence de zones humides au niveau du projet d'implantation.

Deux machines sur les huit qui composent le projet de parc se superposeraient immédiatement à une ZDH délimitée par le SDAGE Seine-Normandie, c'est pourquoi la qualification des zones humides susceptibles d'être présentes dans le périmètre d'implantation des machines C2 et C8 et leur périphérie a été réalisée selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et a fait l'objet d'un diagnostic.

Suite à cette étude spécifique le bureau d'étude AUDDICE ENVIRONNEMENT a conclu :

**-que les caractéristiques des habitats et des sols mis en évidence ne permettent pas de les considérer comme appartenant à une zone humide**

**- à l'absence totale de zones humides sur la part du périmètre d'implantation du parc éolien concerné par la ZDH modélisée**

**-que l'aménagement de ces plateformes n'apportera aucun impact résiduel portant atteinte au bon état de conservation de certains habitats de zone humide fonctionnels encore présents sur les rives des cours d'eau et ainsi rend leur aménagement pleinement compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.**

**3) La société s'engage t'elle à ne pas effectuer de travaux pendant la nidification des busards, cela peut entrainer un impact négatif avec diminution de leur fréquentation, qui peut aller jusqu'à l'échec de la reproduction (31 mars au 31 juillet) ?**

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, le pétitionnaire s'est engagé à ce que les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne débute pas pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet (cf. Cahier 5.2.d Étude écologique p. 153) . En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale, dont le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, niche pendant cette période dans les parcelles cultivées.

**4) Qu'elles sont les précautions prises afin de préserver l'intégralité de la ligne électrique basse tension passant à 43 mètres de l'éolienne C7 ?**

Afin de préserver l'intégralité de la ligne électrique basse tension passant à 43 mètres de l'éolienne C7, le pétitionnaire met en place et dispose de plusieurs de mesures de prévention :

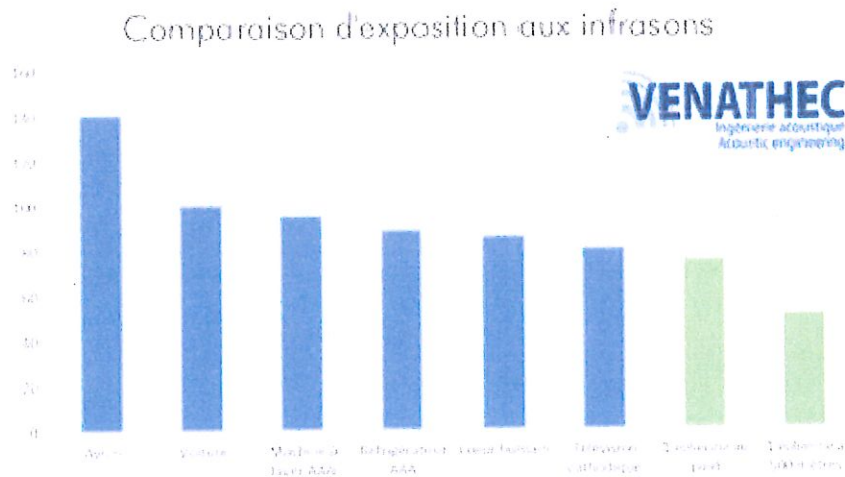
- La sensibilisation du personnel de construction et d'acheminement du matériel
- Des restrictions de levage des pâles au-delà de certaines conditions météorologiques notamment de certaine vitesse de vent
- Le balisage de ligne électrique concernée
- Le dialogue avec le gestionnaire de réseau ENEDIS avant le commencement des travaux

**5) Les infrasons, sons de basses fréquences inférieurs à 20 Hz sont inaudibles par l'oreille humaine, mais se propagent sur de longues distances (plus de 10 kilomètres). Ils peuvent occasionner des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des troubles de l'équilibre ou des saignements de nez.  
Les phénomènes physiologiques sont-ils pris en compte ?**

Les phénomènes physiologiques sont pris en compte dans l'étude d'impact (cf Cahier 5.2.a Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé p. 411).

Concernant les craintes sur la santé, aucune étude à ce jour n'a constaté l'existence d'effets sanitaires liés aux bruits et infrasons produits par les éoliennes.

A titre comparatif, le schéma ci-dessous représente les niveaux d'infrasons auxquels nous sommes exposés en diverses occasions :



Par ailleurs, l'éolienne la plus proche est à plus de 1 000 m de l'habitation la plus proche. L'éloignement aux habitations est la première mesure d'évitement des impacts sonores potentiels.

Le lecteur intéressé par le sujet pour néanmoins consulter les études faisant référence sur le sujet en France :

-Rapport ANSES « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus au parc éolien » de mars 2017 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf> qui conclut notamment qu'« En l'état actuel des connaissances, aucun mécanisme physiologique n'est directement relié à une exposition spécifique générée par les bruits ou les vibrations émis par les éoliennes. Les études expérimentales concernant plus particulièrement les infrasons et basses fréquences sonores sont peu nombreuses et ne soutiennent pas l'hypothèse de l'existence d'un effet. »

-Rapport de l'Académie de Médecine « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » du 9 mai 2017. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29015-rapport-academie-pharmacie-eoliennes.pdf> qui conclut que le rôle des infrasons, souvent incriminé dans le syndrome éolien peut raisonnablement être mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales et physiologiques mentionnées dans l'étude.



6) La Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire stipule dans son courrier en date du 21 janvier 2020, que le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.  
Par conséquent, il vous informe qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, elle donne son accord pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence ci-dessus et conformément à ses spécifications.  
Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, le porteur de projet devra faire connaître les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées, l'altitude du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout. (Pièce n°17)  
**Accord de la société SIEMENS GAMESA ?**

Le pétitionnaire s'engage à suivre la réglementation en vigueur concernant le balisage diurne et nocturne pour être en accord avec le code de l'aviation civile. Il s'engage également à faire connaître les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien et pour chacune des éoliennes, les positions géographiques exactes en coordonnées, l'altitude du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout.

7) Dans la prise en compte des enjeux paysagers liés à la zone d'implantation, le projet prévoit en général un éloignement minimal d'environ 800 mètres des éoliennes par rapport aux habitations, ce qui est supérieur aux recommandations du SRI.  
Avez-vous tenu compte que les distances minimales ne sont pas calculées en fonction des habitations actuelles, mais des zones U et AU des documents d'urbanisme de chaque commune ?

Le pétitionnaire a tenu du compte du fait que les distances minimales ne sont pas calculées en fonction des habitations actuelles, mais des zones U (pour urbanisée) et AU (pour à urbaniser) des documents d'urbanisme de chaque commune, pour les communes qui disposent d'une carte communale ou soumises à un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Pour les communes n'en disposant pas, comme Chaintrix-Bierges et Trécon, et qui sont donc soumises, à défaut, au RNU (Règlement National d'Urbanisme), le calcul des distances minimales s'effectue bien à partir des habitations.

Pour le projet éolien de Chaintrix-Bierges, ces distances sont en effet supérieures à 800 mètres :

- **Territoire de Chaintrix-Bierges** : premières habitations de Chaintrix-Bierges à 1 160 m de C8 et à 1 460 m de C7.
- **Territoire de Vélye** : zone constructible de la carte communale de Vélye à 855 m de C5, à 870 m de C6 et à 950 m de C7.
- **Territoire de Trécon** : première habitation de Trécon à 1 215 m de C3, à 1 300 m de C4, à 1 410 m de C2 et à 1 670 m de C1.



**8) Après le retrait définitif de l'éolienne C9, pouvez vous me confirmer que le décalage des éoliennes C1 et C8 vers le Nord, suite au pôle éolien du 16 octobre 2017, réalisé préalablement au dépôt du dossier, et ce sur conseil de l'inspection des installations classées. L'objectif visé était d'augmenter la taille du corridor de 400 mètres autour du ruisseau de la Due, jugé alors insuffisant ? (Propos tenu dans votre compte rendu de réunion par monsieur Gauthiers en date du 21 février 2019)**

Lors du pôle éolien du 16 octobre 2017, une variante respectant les préconisations Eurobats (200m de distance entre une éolienne et un boisement) avait été présentée.

Il avait alors été demandé au pétitionnaire s'il était possible d'aller au-delà des préconisations d'Eurobats en agrandissant davantage le corridor autour du ruisseau de la Due. L'objectif est alors d'atténuer encore plus l'effet de porte autour du ruisseau de la Due et ainsi de limiter au maximum les éventuels impacts sur la biodiversité.

Après analyse par le pétitionnaire, il s'est avéré qu'il était possible de prendre en compte cette remarque sans modification majeure du projet. En effet le déplacement des éolienne C1 et C8 vers le nord permettait d'augmenter la taille du corridor à près de 400 m de part et d'autre du ruisseau.

Néanmoins suite à la demande de compléments, il a été finalement décidé, en accord avec la DREAL, de retirer l'éolienne C9 et de décaler à nouveau vers le sud, et ce afin de réduire l'impact paysager depuis les coteaux champenois.

Finalement, le corridor autour de la Due est désormais de plus de 300 m de part et d'autre du ruisseau. Les préconisations d'Eurobats sont donc toujours respectées ce qui permet à l'étude écologique de conclure à ce que le projet éolien de Chaintrix-Bierges n'aura pas d'impact significatif sur l'avifaune.

**9) Dans le compte rendu cité ci-dessus, il est noté que le point de vue n°6 depuis la commune de Chaintrix-Bierges fait apparaître les éoliennes C2 et C8. Cette dernière au premier plan est fortement visible des habitations et depuis l'intersection entre la D12 et la rue du Gué. L'impact à ce sujet a été mal évalué et la séquence Éviter Réduire Compenser doit être redéroulée, dans l'ordre.**

**La société SIEMENS GAMESA a-t-elle étudié la faisabilité d'une mesure de réduction consistant en la plantation d'un masque végétal sur la parcelle ZK 10 ?**

Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser une mesure sur la parcelle ZK10, parcelle appartenant au domaine public de la commune de Chaintrix-Bierges avec laquelle un accord de principe a été signé. Telle que décrite dans l'étude paysagère, cette mesure conduira à :

- Un aménagement du terrain permettant l'accès au piéton depuis la D933
- La mise en place d'un panneau d'information incitant à l'utilisation des accès nouvellement créés
- Un aménagement décoratif et fonctionnel via l'implantation de mobilier et/ou de végétation (bancs, arbustes, fleurs, etc...)
- Réalisation d'éventuelles autres actions qui seront identifier

